

Texte n°19

ARRETE

Arrêté du 7 décembre 2012 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR: AFSP1241916A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 26 octobre 2012 et 26 novembre 2012,

Arrête :

Article 1

Ont obtenu leur agrément au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations suivantes :

- **Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons ;**
- Association bien vivre avec le QT Long ;
- Fédération des associations en faveur des personnes handicapées par des épilepsies sévères ;
- Association pour la lutte contre le psoriasis.

Article 2

A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

A compter du 6 février 2013 :

- Mouvement ATD quart monde.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
Le chef de service,
secrétaire général,
C. Poiret